

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Sainte Foy, n°7-9-11-13.

Arrêt de chantier - Construction de logements collectifs pour le compte de la société IDEAL GROUPE.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique ne sont pas respectées,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre ce chantier de construction,

ARRÊTE

- **Article 1.- À compter du mercredi 2 mars 2022 à 8 h**, avenue Sainte Foy au n°7-9-11-13, l'activité sur domaine public liée aux travaux de construction de logements collectifs doit être interrompue, les manquements suivants ayant été constatés :
 - Suppression de tous les branchements gaz non effectuée,
 - Absence de dérogation pour la circulation des poids lourds sur l'avenue Henri Barbusse.
- **Article 2.- À compter du mercredi 2 mars 2022 à 8 h**, avenue Sainte Foy au n°7-9-11-13, le chantier sera hermétiquement clôturé et sécurisé tant que les dispositions en matière de sécurité ne seront pas prises.
- **Article 3.-** Toute mesure doit être mise en place par le pétitionnaire pour sécuriser les abords du chantier.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7-9, rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN,
 - A la société IDEAL GROUPE – 86 rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET,
 - A la société IMOE – 27 rue Delizy – 93500 PANTIN,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 1er mars 2022.



Le Maire
Conseiller Départemental,

Rolín CRANOLY